



Le Pape et la Vierge de Lourdes

L'année 1908 qui vient de s'ouvrir unira dans un même souvenir le cinquantenaire des apparitions de l'Immaculée à Lourdes et le Jubilé sacerdotal du bien-aimé Pape Pie X, heureusement régnant.

Les Apparitions de Lourdes ont, en effet, commencé en France le 11 février 1858, et, en la même année, le 18 septembre, l'onction sacerdotale fut donnée au nouveau prêtre que l'Esprit-Saint prédestinait au pontificat suprême en nos jours si troublés pour l'Eglise de France.

Il y a là une providentielle coïncidence qui établit des liens encore plus étroits entre Lourdes et le Pape, et ces liens sont anciens et multiples.

En 1858, le glorieux Pie IX, qui venait, en vertu de son infaillibilité personnelle, de définir le dogme de l'Immaculée Conception, salua avec amour la parole de cette Vierge de Massabielle qui venait faire écho à la sienne, en répondant à Bernadette : " Je suis l'Immaculée Conception. "

C'était une récompense du grand acte de son pontificat : la Sainte Vierge, en cette apparition, sourit à Pie IX la proclamant Immaculée, comme Elle avait souri à Duns Scot au moment où il osait prendre la défense du dogme

de l'Immaculée Conception devant la solennelle assemblée de la Sorbonne.

La réponse céleste de la Vierge Sainte à Pie IX s'appliquait à une autre définition à laquelle sont souverainement liées les grandeurs de la Papauté.

En effet, vers ce temps, comme un des fidèles défenseurs du dogme non encore défini de l'Infaillibilité pontificale, demandait à Pie IX sa pensée :

— "J'ai montré suffisamment, répondait le Pontife, ce que je pense de l'infailibilité personnelle, par ma façon de définir le dogme de l'Immaculée Conception."

L'acte du 8 Décembre 1854, était donc, dans le dessein de Pie IX, en même temps qu'un suprême hommage à la Reine du Ciel, un éclatant précédant pour la définition de l'Infaillibilité, et le sourire de Lourdes, après l'acte personnel de 1854, semblait approuver aussi déjà cette prochaine définition de l'Infaillibilité au Concile du Vatican.

Le concours de peuples à Lourdes mêle ainsi ses origines à celles de deux grandes paroles doctrinales du Vatican.

Pie IX, toujours les yeux tournés vers Lourdes, éleva la chapelle demandée par Bernadette, au rang de basilique mineure et y ouvrit les trésors des indulgences.

Un cardinal légat, Mgr Langenieux, vint, en des fêtes inoubliables, couronner la statue d'un diadème au nom du Pape.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des apparitions, Léon XIII accorda un jubilé et voulut faire consacrer en son nom la nouvelle basilique du Rosaire pour obtenir les victoires de l'Eglise.

Enfin, faveur immense de Rome, le Pape daigna instituer une fête du 11 février, en souvenir des Apparitions, et pour cette fête, adoptée aussitôt en un bon nombre de diocèses, concéda un office et une messe complètement propres.

Pie X vient d'étendre la fête à l'Eglise universelle avec le rite double majeur ; c'est la continuation des rapports traditionnels unissant la Papauté à la Vierge de Lourdes ; c'est aussi une manière de consacrer les deux Jubilés de cette année.

LA FÊTE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

“ Sa Sainteté, accueillant avec bienveillance les vœux à Elle transmis par l'épiscopat du monde entier, fidèle à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui ont honoré de très nombreux privilèges le sanctuaire de Lourdes, touchée aussi des innombrables pèlerinages qui s'y accomplissent, actes de foi splendides répétés sans interruption par des foules immenses de fidèles ; et surtout, en raison de sa dévotion personnelle constante à l'égard de la Mère Immaculée de Dieu, et dans l'espoir que le développement du culte rendu à la Vierge Immaculée attirera sur l'Eglise, en ces temps difficiles, les secours multipliés de notre puissante Protectrice, a prescrit que la fête de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Immaculée Marie, que célèbrent depuis longtemps plusieurs diocèses et familles religieuses, soit célébrée à partir de l'an prochain, cinquantième des Apparitions de la Vierge sur les bords du Gave, ou à partir de 1909, dans l'Eglise universelle, sous le rite double majeur, avec l'office et la messe approuvés depuis longtemps, et en se conformant aux rubriques et décrets. Sa Sainteté m'a chargé, moi soussigné Cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, de l'expédition du présent décret, nonobstant toutes clauses contraires.

13 novembre 1907.

SERAPHIN card. CRETONI. *Préfet S. C. R.*

ADDITION A LA VI^e LEÇON DE L'OFFICE

“ *Tandem Pius X, Pontifex Maximus, pro sua erga Deiparam pietate, ac plurimorum votis annuens Antistitum, idem festum ad Ecclesiam universam extendit.* ”

Notre Très Saint Père Pie X, sur le rapport présenté par moi, soussigné cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, a daigné approuver l'addition précitée à insérer dans l'office propre de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Immaculée Marie.

27 novembre 1907.

SERAPHIN, card. CRETONI,
préfet de la S. C. des Rites.

Le Décret sur la Communion

ET LES

Devoirs des Prédicateurs et des Confesseurs

(Suite.)

II. Avantages de la prédication eucharistique

J'ai déjà empiété sur cette partie en revendiquant, avec le Décret, les droits du prédicateur.

Entrons ici plus au cœur de son action.

Entre tous les sujets de prédication, l'enseignement eucharistique a l'avantage de poursuivre *le but le plus pratique*, de mettre les âmes en contact direct avec Jésus-Christ. Qu'avons-nous gagné si nous ne supprimons le péché mortel, si nous ne faisons vivre les âmes ? La communion fréquente assure ce fruit ; c'est le but même de son institution : *Hic est panis de caelo descendens ut si quis ex ipso manducaverit, non moriatur.* (Jo., VI, 50.)

Permettez-moi de citer ici un des rapporteurs du Congrès eucharistique de Jérusalem.

“ Le salut du monde est dans l'Hostie, disait-il. *O Salutaris hostia !* On le chante partout, et presque partout, hélas ! on agit comme si l'on n'y croyait pas. Tout effort pour régénérer le peuple restera sans effet qui n'aura point l'Eucharistie comme moyen et comme but.”

Que de fois l'expérience des curés les plus dévoués a donné raison à ce pronostic ! Ils avaient tout essayé, patronages, cercles ouvriers, propagande de la presse, conférences apologetiques ; ils n'avaient oublié qu'une chose, c'était de nourrir les âmes du Pain de vie, de leur en donner le désir ! Et pourtant, à moins de réduire la communion à un rouage inutile ou de changer les conditions mêmes de son institution, la parole du Maître reste éternellement : “ Celui qui ne mange pas ma chair n'aura pas la vie en lui ! ”

Le XIXe siècle s'est écoulé en plein naturalisme. Que de fois cette erreur a été solennellement dénoncée par les Papes, et les braves gens ont applaudi. Ils ne voyaient le naturalisme que dans telle théorie philosophique, telle tendance de l'Etat, tel livre ou tel enseignement ; ils oubliaient qu'on est toujours un peu de son temps, et ils ne l'ont pas vu en eux-mêmes.

Et pourtant, vivre en péché mortel, s'éloigner des sacrements, manquer de foi dans la prière ou dans l'efficacité des moyens surnaturels, tout cela est du plus pur naturalisme. Combien se le reprochent à peine !

Parce qu'ils votent bien, qu'ils assistent à la messe du dimanche et s'occupent de quelque œuvre sociale ou charitable, ils se regardent comme d'excellents catholiques, et ne se font guère scrupule de passer des semaines et des mois dans l'état de péché. Inconséquence qui eût paru monstrueuse aux chrétiens des premiers âges, dont l'idéal constant — les travaux les plus autorisés nous l'apprennent — était la sainteté, c'est-à-dire l'exemption du péché grave, et cette sainteté était assurée par la manducation de l'Eucharistie.

La prédication qui s'adresse aux chrétiens pratiquants doit donc, sous peine de stérilité, aboutir à ranimer la vie surnaturelle, et par conséquent à faire communier.

Ce qui est vrai toujours, l'est davantage à notre époque. Plus intense que jamais est la poussée antichrétienne et antimorale. Il importe de mettre dans les âmes la force de résistance que le Sauveur a préparée contre les ennemis de leur vie divine, et sans laquelle ils seront emportés par l'entraînement du plaisir ou par l'exemple des apostats.

Il ne suffit pas qu'il y ait des communians isolés ; il faut un courant vers la communion, une société qui communie. Sinon nous aurons le phénomène d'un homme sain en pays infesté par le choléra ou par les fièvres. Pour que le courant s'établisse, il faut une prédication générale de l'Eucharistie.

Trop longtemps on a vu le salut dans la prédication apologetique. Nécessaire à ses heures, elle peut préparer les voies aux esprits qui recherchent loyalement la vérité. Pour le fidèle, si elle peut lui fournir une réponse aux sophismes ambiants, elle n'atteint que l'esprit ; la foi est aussi un don de Dieu qui demande à être alimenté par le pain de vie, pain destiné à ranimer toutes les énergies surnaturelles latentes dans l'âme du baptisé.

Un mot a été dit, dans la lettre aux Evêques dont nous parlions en commençant, et ce mot rend raison de la supériorité incomparable de la prédication eucharistique sur toute autre. Ce mot le voici : *dans l'affaiblissement général de la piété, il est clair qu'on ne peut concevoir de remède plus efficace pour guérir la langueur des âmes et les exciter plus vivement à aimer Dieu en retour que la pratique de la communion fréquente et même quotidienne, où est reçu Celui qui est la source de la charité infinie.*

(à suivre)

LES ACTES DU PAPE PIE X

SUR LA

SAINTE EUCHARISTIE.

II

LE PAPE ET LA COMMUNION.

Prière indulgenciée.

A la veille du Congrès eucharistique de Rome, Pie X indulgencia une prière dont le texte fut publié et distribué le dernier jour du Congrès. Cette " Prière pour la diffusion du pieux usage de la communion quotidienne " avait été composée sur l'inspiration et sur le désir du Saint-Père ; et le Pape l'enrichissait d'indulgences, afin de la signaler à l'attention des fidèles, à un moment où existaient de très vives controverses entre écrivains catholiques sur la question des dispositions nécessaires pour pouvoir être admis à la communion fréquente ou quotidienne, et sur le point de savoir si le commun des chrétiens peut y prétendre. Le Rescrit formulant la concession d'indulgence faisait clairement connaître la pensée du Pape. Aussi la *Revue théologique française* (octobre 1905) observait-elle à ce sujet : " Sans vouloir attribuer à une simple concession d'indulgence une importance exagérée, peut-être verra-t-on, dans le Rescrit ci-dessus, un avertissement discret du Saint-Siège et une indication de son désir qu'on encourage, loin de la rendre trop difficile, la pratique de la communion quotidienne."

Cet avertissement discret ne fut pas suffisamment compris. Les discussions sur les dispositions nécessaires à la communion fréquente et quotidienne ne firent qu'augmenter. C'est pourquoi, cédant aux instances de personnages éminents, de Pasteurs des âmes, Sa Sainteté " qui a souverainement à cœur, à cause de sa grande sollicitude et de son zèle, de voir que le peuple chrétien soit invité fréquemment et même tous les jours au Sacré Banquet, afin de jouir de ses fruits immenses", Sa Sainteté confia à la Sacrée Congrégation du Concile le soin

d'examiner et de définir la question de la communion quotidienne et des dispositions qu'elle exige pour être faite avec fruits : " quæstionem prædictam Sacro Ordini examinandam ac definiendam commisit." (*Décret du 20 décembre 1905*).

Décret sur la Communion quotidienne.

C'est de cette consultation qu'est sorti le Décret *Sacra Tridentina Synodus* sur la communion quotidienne, daté du 20 décembre 1905, que le cardinal Vincent Vannutelli, au Congrès eucharistique international de Tournai, appelait " un important et mémorable Décret... Le Décret du 20 Décembre est, en effet, ajoutait le Légat, comme l'arc-en-ciel apparu au firmament de l'Eglise, pour annoncer que la bourrasque est passée et que le Cœur de Jésus, du Roi pacifique de l'Eucharistie, reprend sans entraves son empire d'amour sur les âmes, comme le soleil de la nature répand librement sa lumière et ses ardeurs après la tourmente." Quand au Souverain Pontife, il approuva et confirma le Décret des Eminentissimes Cardinaux et il ordonna de le publier, nonobstant toutes choses contraires.

Le Décret *Sacra Tridentina Synodus* se compose de deux parties : la première est un exposé de la question, la seconde donne des règles à la fois doctrinales et pratiques : dans l'une et l'autre sont résolus divers points de doctrine, d'histoire et de conduite qui tous nous amènent à cette conclusion dernière, que les idées actuellement en cours sur la communion sont plus ou moins imprégnées de jansénisme, et que si le monde catholique est si faible contre les puissances de ténèbres, c'est parce qu'il a cessé de s'alimenter du " Pain de vie," institué par Jésus Christ pour être la nourriture de tous, tous les jours !

Dispense de la Confession de tous les huit jours pour le gain des indulgences.

Une des principales difficultés que peut soulever l'application du Décret *Sacra Tridentina Synodus*, c'est-à-dire la propagation de la communion fréquente, c'est la charge énorme qui, il est facile de le prévoir, serait imposée aux confesseurs par le retour régulier des pénitents au confessionnal tous les huit ou quinze jours. Aussi le Souverain Pontife, pour écarter l'obstacle qui de ce chef pourrait arrêter les âmes aux abords de la Table sainte, fit déclarer, par un Décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences en date du 14 février 1906, que

ceux qui font la communion quotidienne ou quasi quotidienne gagnent les indulgences sans être astreints à une confession aussi régulière et fréquente.

Ce nouveau Décret fait ressortir clairement, il est bon de le noter, le côté absolument pratique du Décret de la Sacrée Congrégation du Concile.

Pour affirmer encore ce côté pratique et pour enlever toute force à l'objection de ceux qui voudraient voir, dans le Décret, simplement la solution des discussions théologiques agitées jusque-là, nous voyons se succéder rapidement toute une série d'Actes émanés des Congrégations Romaines.

La communion quotidienne pour les enfants.

On pouvait se demander, et de fait la question fut officiellement posée à Rome, si le Décret *Sacra Tridentina Synodus*, en tant qu'il affirme l'aptitude de tous les chrétiens à la communion même de tous les jours, pourvu qu'il soient en état de grâce et aient l'intention droite, pourrait s'appliquer aussi aux enfants, dès l'époque de leur première communion.

Voici les termes de la demande : " La Communion quotidienne doit-elle être conseillée dans les maisons catholiques d'éducation même aux enfants après leur première communion ? "

La Sacrée Congrégation du Concile répondit le 15 septembre 1906 : " Il y a lieu de recommander la communion fréquente, conformément à l'article Ier du Décret, même aux enfants qui, une fois admis à la Table sainte d'après les règles du Catéchisme Romain, chap. iv, no 63, ne doivent pas être détournés de la communion fréquente, mais plutôt y être exhortés, la pratique contraire qui est en vigueur en certains endroits étant réprouvée. "

La communion pour les malades non à jeun.

A la même réunion de la Sacrée Congrégation du Concile avait été présenté un autre doute, concernant les malades qui ne sont pas en danger de mort, et par suite ne peuvent être communiés en viatique, et qui toutefois ne peuvent rester à jeun depuis minuit. N'y aurait-il pas lieu de concéder quelque dispense qui permettrait à ces malades de ne pas rester privés pendant un long temps du Pain eucharistique ? La Sacrée Congrégation ne voulut pas répondre et remit la question à la décision du Saint-Père. Par un Décret du 7 dé-

cembre 1906 (qui fut expliqué sur un point par un autre Décret du 25 mars 1907) le Souverain Pontife accorda une dispense aux malades arrêtés à la maison depuis un mois, même s'ils ne sont pas alités, et qui ne donnent pas espoir d'une prompte guérison : ils peuvent, après avoir pris quelque nourriture *per modum potus*, communier une ou deux fois par semaine, lorsqu'ils habitent dans une maison où est la sainte Réserve ou bien où l'on célèbre la messe, — et une ou deux fois par mois, s'ils ne se trouvent pas dans ces conditions.

La communion dans les Oratoires privés.

Un Décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 10 février 1906, portait que dans les oratoires privés on ne pouvait distribuer la communion qu'aux seuls bénéficiaires de l'Indult. — Le Saint Père a fait déclarer (Décret du 8 mai 1907) que désormais, dans l'Indult d'oratoire privé, doit être concédée comme comprise la faculté de distribuer la sainte communion à tous les fidèles qui assistent à la messe dans cet oratoire.

Ligue Sacerdotale pour la propagation de la Communion

La fréquentation de la sainte Table dépend surtout du zèle que le prêtre met à convoquer les fidèles au Banquet sacré. Le 27 juillet 1906, un Décret de Son Eminence le Cardinal Respighi, Vicaire de Sa Sainteté, érigeait canoniquement, en l'église de Saint-Claude de Rome, une Ligue sacerdotale eucharistique, ayant pour fin spéciale "d'amener les fidèles à l'usage quotidien ou fréquent de la Très Sainte Eucharistie conformément au Décret de la Congrégation du Concile du 20 décembre 1905, commençant par les mots *Sacra Tridentina Synodus...*"

Trois jours après ce décret d'érection canonique, le Saint-Père, pour montrer toute l'importance qu'il attache à cette Ligue sacerdotale et à la fin qu'elle poursuit, l'érigeait en Archi-association *Primaria*, supprimant entièrement le délai *ad experimentum* qui doit s'écouler d'ordinaire avant que le Saint Siège approuve officiellement une confrérie ou association pieuse. Le 10 août suivant, le bref *Romanorum Pontificum* approuvait et enrichissait d'indulgences et de privilèges extraordinaires "cette si utile association qui, en ces temps malheureux, cherche si opportunément à pousser les fidèles à la pratique de la communion fréquente et quotidienne, selon la teneur du décret rendu le 20 décembre dernier par la Sacrée Congrégation du Concile."

Lettre aux Evêques pour un Triduum annuel.

Une des principales pratiques recommandées au zèle des membres de la Ligue Sacerdotale Eucharistique est celle des Triduums eucharistiques, prêchés pour instruire les fidèles de ce qui concerne la communion fréquente. Une Lettre de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 10 avril 1907 est venue la sanctionner et rappeler à tous les Evêques de l'univers le côté pratique du Décret *Sacra Tridentina Synodus*. "Le Souverain Pontife, écrit le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des indulgences, m'a confié la mission d'engager Votre Grandeur et tous les Evêques du monde catholique à favoriser de tous leurs efforts ces commencements, afin que les fidèles reçoivent plus fréquemment, et même chaque jour, la sainte Eucharistie : car c'est grâce à ce divin Banquet que leur vie surnaturelle ne cesse de s'alimenter et de s'épanouir."

Et pour obtenir ce résultat, le Pape désire qu'un Triduum ait lieu, chaque année, surtout dans les cathédrales, et même dans les églises paroissiales où, à défaut du Triduum complet, on fera au moins la cérémonie indiquée pour le jour. Il détermine lui-même les exercices de ce Triduum, et fixe notamment que l'on récitera devant le Très Saint Sacrement exposé la prière indulgenciée dont nous avons parlé plus haut et qui traduit d'une manière si expressive le désir du Saint Père relativement à la communion fréquente des fidèles.

C'est donc le rappel, chaque année, du Décret et des efforts à faire pour sa mise en pratique.

Tous ces documents sur la communion fréquente nous font comprendre avec combien de raison le Légat du Saint Père pouvait dire en inaugurant le Congrès eucharistique de Tournai : "Vous savez bien tous, Messieurs et Messieurs, quelle joie profonde cet important et mémorable Décret du 20 décembre 1905 a excité parmi ceux qui s'intéressent aux œuvres eucharistiques... Vous tous, vous avez bien compris le devoir du Congrès qui, le premier, se réunit après la promulgation de ce Décret. Ce devoir, c'est donc bien d'en prendre acte avec reconnaissance, dès l'ouverture de nos réunions, de le saluer avec respect, de l'acclamer avec enthousiasme, et d'en faire, pour l'avenir, le mot d'ordre inscrit sur notre drapeau, dans nos campagnes pour la propagande du bien."

E. Couet, S.S.S.

(à suivre)

L'ARCHIGONFRERIE

— ET LES —

CONFRERIES DU T. S. SACREMENT

~~~~~  
(Suite)

## III. — FÊTES DE L'AGRÉGATION. (I)

1. La *Fête-Dieu*, fête patronale de l'Agrégation ; tous doivent rivaliser de zèle et de piété pour célébrer avec magnificence cette fête du triomphe royal de Jésus-Christ parmi les hommes.

2. Le *Jehudi Saint*, fête de l'Institution de la Sainte Eucharistie, jour où le Sauveur, la veille de sa mort, nous a aimés jusqu'à la fin en donnant ce divin testament de son amour.

3. L'*Epiphanie*, fête de la royale adoration des Mages et anniversaire de la première Exposition dans la Congrégation du Très Saint Sacrement en 1857.

Les Agrégés célébreront aussi avec une dévotion spéciale les fêtes de l'Immaculée Conception et de l'Annonciation de Marie, Mère et Modèle des adorateurs, celles de saint Michel Archange, de saint Joseph, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Jean le disciple bien-aimé, qui sont les patrons de la Congrégation du Très Saint Sacrement.

Pour ce qui est des privilèges et indulgences nombreuses accordés par les Papes à l'Archiconfrérie du T. S. Sacrement, on peut les trouver en détail dans la *Notice sur l'Archiconfrérie* que nous enverrons sur demande.

## IV. — CÉRÉMONIE DE RÉCEPTION.

1. Bien que l'inscription des noms et prénoms dans les registres soit la seule condition requise pour être admis dans l'Archiconfrérie, il est bon de donner une certaine solennité à la cérémonie de réception, surtout lorsque plusieurs Agrégés doivent être reçus ensemble. On pourra se servir pour cela du Cérémonial suivant :

2. Au moment désigné par le Directeur, (ordinairement pendant l'exercice public de l'Archiconfrérie), après une courte allocution, les aspirants s'avancent et viennent s'agenouiller

(1) Voir le numéro de décembre 1907.

devant la table de Communion, tenant s'il y a lieu à la main leurs insignes, c'est-à-dire le ruban et la médaille. On leur remet à chacun un cierge allumé. Le Directeur bénit d'abord les insignes d'après la formule ordinaire du Rituel : *pro benedictione Imaginum* ; puis il les impose successivement à chaque Agrégé. Un des nouveaux récipiendaires lit alors à haute voix, au nom de tous, la formule de consécration suivante :

### FORMULE DE CONSECRATION.

Moi N . . . . . serviteur (ou servante) de Jésus-Christ, quoique indigne, mais plein de confiance en la grâce divine, sous la conduite et les auspices de l'Immaculée Vierge Marie, sous la protection de saint Michel archange, de saint Joseph, des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, du disciple bien-aimé saint Jean, je me consacre et me dévoue de tout mon cœur, de toute mon âme et de toutes mes forces au service de l'adoration de Jésus-Christ Notre-Seigneur, véritablement, réellement et substantiellement présent dans le Très Saint Sacrement pour l'amour des hommes ; et, afin de travailler plus puissamment au règne de son amour en moi, dans les miens et dans le monde entier, je m'associe à la vie d'adoration de la Congrégation du Très Saint Sacrement et promets de faire, en union avec elle et ses Agrégés, l'adoration mensuelle, et de me dévouer selon mon pouvoir à la plus grande gloire de Jésus en son Sacrement d'amour.

Confirmez en moi, ô mon Dieu, l'œuvre de votre grâce. O Marie, divine Mère de Jésus, et ma si tendre Mère, aimez moi comme votre enfant, dirigez-moi au service de Jésus, afin que je puisse maintenant le servir dignement et lui plaire, et enfin, après ma mort, avoir le bonheur de le louer et de l'aimer avec vous pendant toute l'éternité. Ainsi-soit-il.

Après cette consécration, le Directeur, étendant la main sur les nouveaux Agrégés, prononce la formule suivante :

*Et ego, ex facultate mihi tradita, adscribo vos Agregationi Congregationis Sanctissimi Sacramenti et reddo vos participes omnium Adorationum, Missarum, Horarum Canoniarum, et omnium bonorum spiritualium quæ in eadem Congregatione ex gratia Dei fiunt, et insuper omnium Indulgentiarum quæ a Sancta Sede Apostolica Agregatis sunt concessæ.*

Il donne ensuite sa bénédiction en disant :

*In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.*

La cérémonie se termine, autant que possible, par le Salut du Très Saint Sacrement.

## SUJET D'ADORATION

## IV. SERIE — No 10.

## Les Dispositions à la Communion :

## 4. — La Confession : l'avis du Confesseur.

## I. — Institution et Nature de la Confession.

Le moyen *nécessaire*, de par la volonté du Christ, pour recouvrer l'état de grâce quand on l'a perdu, le moyen le plus excellent, parmi bien d'autres, de se purifier des fautes vénielles en vue de la Communion, c'est le sacrement de Pénitence.

L'homme est faible par sa nature, exposé à des tentations et, par suite, à des fautes qui peuvent venir troubler la pureté de son âme et même lui faire perdre la vie divine. Or, comment nous purifier au plus tôt, si nous avons le malheur de tomber en quelque faute plus ou moins grave ?

Dieu y a pourvu dans sa miséricorde, et nous avons à portée de notre main et de notre cœur l'heureux recours au Sacrement de Pénitence. La Confession est placée à côté de la Communion, pour servir de creuset à l'incessante purification de l'âme chrétienne.

Longtemps avant l'institution du Sacrement Dieu habitait l'humanité à la confession. " En exigeant d'Adam et d'Eve l'aveu de leur faute, Dieu donnait une leçon à tout le genre humain. " Si imparfaits que fussent leurs aveux, Dieu les leur imposa comme une première punition de leur faute, avant de leur promettre le Rédempteur et, en vue de ses futurs mérites, le pardon. Ensuite Caïn, sommé d'avouer son crime, le nie et désespère. Dieu le maudit.

Plus tard, les lépreux se montrent aux prêtres qui jugent si leur mal, symbole de la laideur et de la contagion du péché, mérite qu'ils soient séparés du peuple, ou s'ils sont suffisamment purifiés pour rentrer dans le camp. Enfin, Dieu dit expressément : " Celui qui aura transgressé le commandement du Seigneur, confessera son péché. "

La Loi préparait l'Évangile. Aussi, dès que le Précurseur annonce le Messie, les foules accourent et *confessent* leurs pé-

chés. Le Sauveur insinue l'idée de la confession lorsqu'il commande aux apôtres de délier Lazare pour qu'il sorte du tombeau. Près du puits de Jacob, il demande une vraie confession à la Samaritaine. Enfin, y a-t-il autre chose qu'une absolution dans les paroles qu'il adresse à Marie Madeleine : "Beaucoup de péchés lui sont remis," et dans celles qu'il avait dites à une autre femme : "Je ne te condamnerai pas ; va, et ne pèche plus."

Maintenant, il prépare les confesseurs. Ce pouvoir de remettre les péchés, qui n'appartient qu'à Dieu, il le promet à Saint Pierre : "Je te donnerai les clefs du royaume des cieus. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sera délié." Avant de remonter au ciel, ne devant plus agir que par des représentants, il confie ce pouvoir à son Eglise, et le donne aux prêtres : "Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et retenus à ceux à qui vous les retiendrez." Aussitôt les prédications des apôtres commencées, "nombre de croyants viennent, *confessant* et publiant ce qu'ils ont fait." Saint Paul leur dit que Dieu "nous a donné le ministère de la réconciliation et que c'est au nom du Christ que nous exerçons notre mission."

De saint Pierre à Pie X, de saint Jean à saint Augustin, à saint Bernard et jusqu'à nous, les pouvoirs divins se sont transmis sans interruption.

"*Recevez le Saint-Esprit, dit l'Evêque au nouveau prêtre au jour où il le consacre ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.*" En vertu de ces paroles qui sont celles même que Jésus avait adressées à ses apôtres, le prêtre a reçu le pouvoir de dire à chacune des âmes qui viennent à lui : "*Ego te absolvo : je t'absous de tes péchés.*" — Il est donc investi de la puissance même de Dieu ; Jésus-Christ lui a transmis ses prérogatives et ses droits ; et après l'oblation du divin Sacrifice, le ministère de la réconciliation est, de tous les ministères attachés au Sacerdoce, le plus sublime, le plus nécessaire, le plus merveilleux et le plus consolant.

Je vous adore, o Jésus présent sous les voiles sacramentels, comme la Source divine de ce pouvoir surprenant ; je vous adore renouvelant chaque jour, par le ministère de vos prêtres, la mémorable scène de Lazare tiré de la pourriture et rendu par vous à la vie, et celle du paralytique auquel vous disiez : "*Confiance, mon fils : tes péchés te sont remis.*" (MATH. 9, 2.) J'adore la puissance et la miséricorde qui ont été les agents

de cette institution de la Pénitence : la *puissance*, pour y incliner les âmes, malgré toutes les résistances de la nature ; la *miséricorde*, parce que l'absolution du prêtre est la source où l'on vient puiser repentir, pardon, paix et salut.

## II. — Les divines efficacités de la Confession.

La Confession est un remède qui porte avec lui quelques amertumes et difficultés ; elle donne l'idée de travail, de peine, d'expiation. Cela ne doit pas nous surprendre puisqu'elle s'appelle la *Pénitence*.

Pourtant, après l'Eucharistie, il n'y a rien dans l'Eglise qui doive nous être plus précieux et plus cher que le sacrement de Pénitence. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer ses merveilleux effets dans les âmes.

a.) *Elle purifie.* — Quel que soit l'état de ma conscience, eussé-je offensé Dieu de la façon la plus grave, si je porte à la Pénitence un cœur repentant, les paroles de l'absolution purifieront sûrement mon âme et la rendront blanche, la délivrant de toutes ses souillures.

b.) *Elle sanctifie.* — Le péché, en souillant notre âme, la dépouille de sa beauté surnaturelle et des dons de Dieu. A la parole du prêtre, une merveilleuse transformation s'accomplit ; notre âme redevient un temple où Dieu habite et orné de grâces et de vertus. Et si nous possédions déjà la vie de la grâce, le sacrement l'accroît, la restaure, l'affermite en nous.

c.) *Elle fortifie.* — L'âme renouvelée, purifiée et rentrée en grâce avec Dieu par l'absolution, reprend en même temps, par la vertu du Sacrement, une vigueur nouvelle. Elle reçoit de Dieu un secours qui l'aide à remplir ses obligations, à surmonter les tentations, à résister au mal et à fuir le péché.

d.) *Elle expie.* — Les actes de vertus que nous fait accomplir la confession, surtout l'humilité que nous y professons, constituent la plus excellente des expiations pour obtenir remise des dettes contractées par nos péchés.

e.) *Elle éclaire et console.* — La confession, surtout quand elle est ouverte et suivie, nous assure les secours de la lumière, de la décision, des conseils que réclame l'état de notre âme ; l'encouragement dans nos difficultés, le soutien dans les périls de la lutte et la consolation dans les insuccès et les peines.

Mais qui ne voit combien toutes ces salutaires influences de la Pénitence sont bien plus efficacement assurées à l'âme par la pratique de la *Confession fréquente* ?

Plus souvent le chrétien se confessera, plus facilement il évitera les fautes graves, se gardera des fautes vénielles et vivra purement. La vue plus claire de ses faiblesses, la recherche des causes qui les occasionnent, l'aveu que l'on en fait, les conseils du confesseur et, par-dessus tout, la grâce de l'absolution fréquemment reçue : autant de moyens puissants et efficaces pour relever l'âme, l'épurer de plus en plus, la fortifier, la consoler, l'éclairer, la stimuler ou l'encourager ?

Tous ces effets, la confession fréquente les produira elle-même bien plus sûrement et plus puissamment si elle se joint à une *Direction* spirituelle humblement sollicitée et sérieusement reçue.

La confession ainsi faite nous assurera le concours d'un conseiller éclairé, d'un guide expérimenté pour nous conduire ; d'un père très tendre pour nous accueillir et nous relever si nous tombons ; d'un ami désintéressé pour nous consoler si nous souffrons ; d'un moniteur et d'un maître vigilant pour nous stimuler si nous nous endormons dans la routine et la tiédeur — Les conseils et les encouragements que nous adressera le confesseur, la direction qu'il nous donnera, les reproches paternels qu'il nous fera entendre, seront pour l'âme, à part la grâce sacramentelle, une source de puissants secours pour sa réforme ou son avancement spirituel.

Aussi pouvons-nous conclure que la confession fréquente, surtout quand elle revêt en même temps le caractère d'une sage, discrète et ferme *direction*, apporte à l'âme qui y a recours d'ineestimables avantages, et elle nous apparaît bien digne à la fois de l'amour de Jésus qui l'a instituée et de sa divine sagesse.

Elle convient particulièrement à l'âme qui veut fréquenter habituellement la Ste Table, car elle lui assurera une plus grande sûreté dans sa conduite et lui aidera à retirer de plus grands fruits de ses communions, ainsi que le fait remarquer le Décret de Pie X sur la Communion quotidienne — Considérations qui sont bien propres à nous faire recourir à la Pénitence, non seulement sans répugnance, mais aussi avec joie.

J'admire, Seigneur, votre bonté qui nous a ouvert, dans l'institution de ce Sacrement, une source d'inépuisables bienfaits et un si puissant secours pour disposer nos âmes à s'approcher plus saintement de votre Eucharistie. Soyez-en mille fois béni !

### III. — La pratique de la Confession.

Si la confession doit jouer un si grand rôle dans la vie chrétienne et avoir de si merveilleux effets, il importe extrêmement de bien connaître avec quelles dispositions et en quelles circonstances nous devons y recourir.

#### 1. Règles de la confession : sa fréquence.

Le sacrement de la Pénitence est d'abord le moyen régulier et ordinaire de sortir du péché mortel, quand on a eu le malheur de le commettre. C'est alors le moyen *nécessaire*, et il n'y a que l'impossibilité qui puisse exempter de cette obligation.

D'autre part, les *péchés véniels* ne sont pas *matière nécessaire* de la Pénitence sacramentelle, puisqu'ils ne privent pas de l'amitié de Dieu. Tout en voulant demeurer sincère dans la confession et retirer du Sacrement tout le fruit désirable, il n'y a donc pas lieu de se préoccuper outre mesure de confesser tous ses péchés véniels, car l'absolution remet tous les péchés véniels que l'on regrette, même si on ne les a pas distinctement accusés.

Nous ne devons pas, non plus, nous inquiéter de nos péchés véniels, même quand nous ne pouvons pas, *aussi souvent* que nous le désirerions, nous en purifier par la vertu de la confession avant d'aller à la Ste Table. Il suffit, dans ce but, que nous les détestions dans notre cœur, et en demandions pardon à Dieu. N'oublions pas du reste, qu'il y a, pour en obtenir le pardon, bien d'autres moyens que l'absolution, comme les sacramentaux, les actes de vertus contraires à ces fautes, etc. — Les vaines inquiétudes que ressentent souvent certaines âmes qui, pour des riens, se précipitent au confessionnal avant une communion, sont souvent, moins des preuves de délicatesse, qu'un sentiment subtil de recherche personnelle et un moyen qu'emploie le démon pour les troubler par des vaines craintes, ou même leur faire manquer la sainte Communion.

Par un Rescrit célèbre du 11 février 1906, le Pape Pie X dispense de toute confession à temps fixe, pour le gain des indulgences, les âmes qui communient à peu près quotidiennement. Qu'a donc voulu le chef de l'Église par cet acte, sinon rappeler aux fidèles que la *confession des fautes vénielles n'est jamais requise pour pouvoir s'approcher de la Communion, même quotidienne*, et qu'il vaut mieux omettre la confession de ces fautes, si on ne peut la faire facilement, que de se priver à cause de cela de la communion.

Pourtant, il est incontestable que la Pénitence ayant toujours une éminente efficacité pour purifier les âmes, il faut chercher, autant que faire se peut, à *s'approcher souvent* de ce Sacrement.

Nous lisons au Livre des Rois que le prophète Elisée, voulant guérir Naaman de la lèpre, lui ordonna d'aller se plonger sept fois dans les eaux du Jourdain (IV ROIS, 5, 10.). L'homme de Dieu eût pu guérir Naaman par une seule immersion dans le fleuve ; il l'y envoie néanmoins *sept fois* avant qu'il ne fût guéri. N'est-ce pas la figure du mystère qui se produit en nos âmes par la purification répétée du sacrement de Pénitence ? Dieu pourrait bien guérir nos âmes en une seule fois ; et pourtant il nous renvoie au Sacrement maintes et maintes fois, afin que chaque fois nous disions avec David : " Seigneur lavez-moi toujours davantage de mes péchés ; imprimez de plus en plus fortement en mon âme les traits de votre divin Esprit."

La confession fréquente est donc en soi une chose excellente et souverainement désirable, tant pour se purifier sans cesse, que pour se prémunir contre le péché, se corriger et se sanctifier.

## 2. *L'Avis du confesseur.*

Mais la confession fréquente est encore à conseiller fortement à un autre titre aux âmes qui veulent s'approcher souvent de la Ste Table.

Parlant des dispositions à apporter à la communion fréquente et quotidienne, le Décret de Pie X fixe *le devoir des fidèles vis-à-vis des confesseurs*, et le rôle de ceux-ci.

Les fidèles sont exhortés, autant que faire se peut, à prendre l'Avis du confesseur pour régler la fréquence de leurs communions, et cela pour deux raisons : — raison de *prudence* afin que l'ignorance, l'illusion, la vanité, la routine ne portent pas à communier sans discernement des personnes incapables de porter sur elles-mêmes un jugement éclairé ; — raison de *mérite* aussi, à cause de l'acte d'humilité et d'obéissance que l'on fait en demandant et en suivant l'avis du confesseur.

Quant aux *confesseurs*, bien qu'ils aient le devoir de juger des dispositions et d'écarter les indignes, ils aimeront à se souvenir toujours qu'ils ne sont pas les maîtres absolus de leur administration et que l'Eglise leur demande " de se bien garder de refuser la communion, même quotidienne, à aucune âme en état de grâce et qui leur paraîtra animée d'une intention droite. "

3. La *Direction*.

Enfin, pour compléter et assurer l'œuvre de la confession, l'âme qui communie souvent devra s'efforcer de joindre à la confession de ses fautes un peu de direction. Quand le Seigneur terrasse Saul sur le chemin de Damas, après l'avoir converti, il l'envoie à Ananie. — Pourquoi donc Dieu ne donne-t-il pas lui-même le couronnement complet à l'œuvre qu'il a si victorieusement commencée et envoie-t-il St Paul à un prêtre ? — Ah ! c'est qu'il voulait nous faire entendre par là que nous devons, nous aussi, aller trouver notre Ananie, notre guide spirituel, pour connaître les volontés divines et marcher sûrement dans les voies du salut.

L'âme s'ouvrira donc au confesseur habituel de ses passions, de ses tentations, de ses faiblesses ; elle lui découvrira ses attraites vers le bien comme ses répugnances, ses défauts de caractère comme ses efforts de vertu ; elle le tiendra au courant des luttes qu'elle soutient, des moyens qu'elle emploie pour se sanctifier et de la manière dont elle s'acquitte de ses devoirs, surtout de la fidélité qu'elle apporte à ses exercices spirituels et du soin qu'elle donne à ses communions.

Cela sera fait discrètement, sobrement et seulement *dans la mesure où le confesseur pourra recevoir, ou jugera opportunes confidences*. — Enfin ses avis seront sollicités avec confiance, reçus avec soumission, exécutés avec fidélité. A ces conditions seules, la Direction sera utile et fructueuse.

Que penser de la coupable incurie de ces âmes qui passent des mois entiers sans s'approcher du sacrement de la Pénitence ? — Combien d'autres n'y recourent pas aussi souvent qu'elles le devraient, et restent plusieurs jours dans le péché mortel ? Que d'autres encore qui, se confessant assez souvent, ne vont communier qu'une ou deux fois après leurs confessions et ne veulent pas comprendre qu'elles pourraient et devraient communier plus souvent qu'elles ne le font, dans le temps qui s'écoule entre leurs confessions ?

Enfin, parmi les âmes qui pratiquent la confession et la communion fréquente, combien n'y en a-t-il pas qui n'apportent pas à ces actes tout le sérieux, tout le soin désirable, ce qui fait qu'on les voit toujours aussi imparfaites, aussi peu vertueuses ? — La routine dans la confession fréquente est un mal, hélas ! bien commun parmi les âmes pieuses !

Que de fautes, Seigneur, j'ai peut-être à réparer moi-même !

## IV. — Résolutions et affections.

Nous recueillerons de cette méditation les enseignements qui suivent :

Nous concevrons d'abord dans notre cœur un *estime* très haute du sacrement de Pénitence, et nous serons très soucieux d'y apporter les plus saintes dispositions, surtout un grand esprit de foi et un grand désir d'en profiter.

Nous aurons soin de nous approcher *très souvent* de la confession, afin de purifier nos âmes et de nous assurer les puissants secours qu'elle renferme pour notre sanctification. Nous réglerons cette fréquence de nos confessions sur nos besoins, la facilité plus ou moins grande qui nous sera offerte, et l'avis de notre confesseur.

Cependant nous éviterons de nous rendre esclaves de cette pratique si éminemment salutaire ; nous nous rappellerons que *rien ne nous oblige jamais à nous confesser* tant que nous n'avons pas perdu la grâce sanctifiante, et nous prendrons garde surtout de jamais omettre, hors de ce cas, une communion pour une confession que nous n'aurons pu faire.

Enfin, bien que nous n'y soyons pas strictement obligés, nous aimerons à prendre, de temps en temps, *l'avis de notre confesseur* au sujet de nos communions ; s'il nous refuse la permission demandée nous nous soumettrons avec humilité, nous contentant de lui renouveler souvent notre désir d'une communion plus fréquente jusqu'à ce que nous l'obtenions ; enfin, si parfois nous désirons sincèrement communier sans avoir pu prendre, au préalable, l'avis de notre confesseur, nous le ferons sans crainte présumant toujours que ce doit être là son désir comme celui de l'Eglise.

\*  
\* \*

Qu'il vous plaise, Seigneur, de soutenir vos prêtres dans l'exercice de ce ministère sacré de la Confession ! Plus l'œuvre est belle, délicate, difficile, plus ils ont besoin de votre secours pour l'accomplir selon vos desseins :— Suscitez à l'Eglise des confesseurs nombreux et zélés afin que, par leur moyen, s'accroisse le nombre des convives de la Table Sainte— Donnez à tous les chrétiens le souci de recourir souvent à ce Sacrement, et donnez aussi à tous ceux qui s'en approchent, surtout aux âmes eucharistiques, la grâce de le faire toujours avec le sérieux convenable et les dispositions saintes qui assureront les fruits de leurs confessions.

# Le Congrès Eucharistique

— DE —

## Pittsburg



### 1. Coup d'œil général.

Le quatrième Congrès eucharistique de l'Amérique du Nord a tenu ses assises du 15 au 18 Octobre dernier dans la ville de Pittsburg (Pensylvanie).

L'évêque de cette ville, Monseigneur Canevin, réalisant un des vœux les plus chers de son prédécesseur, avait tenu à ce que sa nouvelle et superbe cathédrale fut inaugurée par les solennelles cérémonies d'un Congrès eucharistique. Aussi avait-il obtenu, sur sa demande, à la fin du troisième congrès tenu, il y a 3 ans, à New-York, que le quatrième congrès se réunît dans sa ville épiscopale.

Ce qui a été le caractère propre de ce congrès c'est la splendeur et l'éclat des belles cérémonies auxquelles il a donné lieu. Tous ceux qui y assistèrent se rappelleront longtemps la magnifique procession qui ouvrit et qui clôtura le Congrès et où une douzaine d'évêques, plusieurs centaines de prêtres, des représentants de tous les Ordres religieux ainsi qu'une grande foule de fidèles et même de protestants formèrent le cortège du Roi de l'Hostie. A la procession de clôture, le Délégué Apostolique tint lui-même à l'honneur de porter le T. S. Sacrement.

Pendant toute la durée du Congrès, le S. Sacrement demeura exposé, dans la cathédrale St Paul, à l'adoration des fidèles, tandis que dans toutes les principales églises de la ville se tenaient des cérémonies solennelles présidées par des évêques.

Nous devons d'abord faire mention du discours sur la Sainte Eucharistie, prononcé à la Messe d'ouverture par Monseigneur Keiley, évêque de Savannah. Pendant une heure, l'orateur tint sous le charme de sa parole son immense auditoire. Aux Vêpres solennelles de l'après-midi, le R. P. Elliot, Pauliste, parla en termes pleins de conviction et de feu, de la *Mission Apostolique du Christ Eucharistique*. Le Père dont les nombreuses années d'apostolat ont eu pour objectif la conversion des

protestants, reproche aux catholiques d'être trop timides et trop peu zélés pour ramener leurs frères séparés à l'Eglise et à la participation à l'Eucharistie.

“ J'ose affirmer, dit-il, en présence de mon Sauveur, qu'il y a, dans ce pays, des millions d'hommes qui seraient prêts à recevoir une invitation à revenir au giron de l'Eglise. Je sais que des milliers d'hommes d'un rang social distingué, d'une intelligence cultivée, d'une honnêteté reconnue, pourraient facilement être amenés à connaître, comme nous, les joies de l'Eucharistie.

Vous pensez, peut-être, que j'exagère : mais l'expérience que j'ai acquise en donnant de nombreuses missions aux non-catholiques me crée là-dessus une conviction profonde.

Une des espérances que fait naître ce Congrès, c'est que nous pourrions plus facilement atteindre ces âmes égarées pour les amener à connaître mieux Notre Seigneur au St Sacrement.”

Les séances du Congrès, tenues matin et soir, furent occupées chaque jour par des travaux et des rapports consciencieusement préparés et dont plusieurs furent vraiment remarquables. Nous ne pouvons, dans le peu de lignes dont nous disposons, que donner une idée d'ensemble de ces rapports, nous réservant d'en publier, plus tard, quelques extraits.

Le Congrès a eu surtout pour objectif de seconder, comme ceux d'Europe, le mouvement des âmes vers la Ste Table, tant prôné et encouragé par le Pape.

Il est de notre devoir de faire remarquer ici le rôle prépondérant qu'a eu, dans la préparation et la tenue de ce congrès, Monseigneur Maës, évêque de Covington, Protecteur général de l'Association des Prêtres-Adorateurs d'Amérique, et qui, revenant à peine d'Europe, apportait au Congrès, avec les bénédictions de Pie X, des échos authentiques du Congrès de Metz auquel il avait assisté.

A la séance de clôture du Congrès, le jeudi le 17 Oct., Son Excellence Monseigneur Falconio, Délégué Apostolique, retenu ailleurs durant le Congrès, a tenu néanmoins à porter aux congressistes ses félicitations et ses encouragements :

“ La foi à la Présence réelle, a-t-il dit, fut toujours la meilleur expression de la foi en la divinité de Jésus-Christ. Cette foi a été rendue plus nécessaire encore à nos temps pour combattre l'esprit de naturalisme. Dieu a dit que toutes les puissances de la terre et de l'enfer ne seront jamais capables de prévaloir contre son Fils. Mais comment toute leur formidable opposition a-t-elle été frappée d'impuissance ? Par l'institution du St Sacrement. De nos jours

même, il s'est rencontré des hommes qui, sous prétexte de critique scientifique, sont entrés dans le sanctuaire des Écritures et ont osé refuser la divinité à Jésus-Christ. Nous combattons leurs audacieuses négations par une foi très ferme au Sacrement où le Christ continue sa vie parmi nous. Combien nous serions heureux de voir la dévotion au St Sacrement grandir de jour en jour ! La pratique des Quarante Heures, chaque année, la fréquentation de la Ste Table devenant quotidienne parmi le peuple chrétien, le zèle de l'Association des Prêtres-Adorateurs à procurer la gloire du Christ Eucharistique, quels moyens puissants de promouvoir la foi et l'amour envers le divin Sacrement ! ”

En répondant à Son Excellence, le Président du Congrès, Monseigneur Maës, se dit plus convaincu que jamais du travail excellent accompli par les congressistes et en particulier par l'*Association des Prêtres-Adorateurs* ; il exprime l'intérêt grandissant qu'il porte à cette Association et il invite chaudement tous les prêtres à lui donner leur nom.

Monseigneur annonce aussi qu'une réunion ou convention sacerdotale aura lieu prochainement pour les membres de l'Œuvre des Prêtres-Adorateurs à l'Université de Notre-Dame (Indiana) et que là sera fixé le temps et le lieu du prochain Congrès eucharistique qui se tiendra dans deux ans.

## 2. Vœux adoptés.

En vue de promouvoir la dévotion au T. S. Sacrement, le Congrès de Pittsburg adopte les résolutions suivantes qui résumement les principaux travaux discutés en séances :

1. C'est avec joie que sont reçus par tous les membres les Décrets et les Actes de Pie X concernant la communion quotidienne. Les Congressistes s'engagent à prendre tous les moyens de faire entrer ces vœux dans la pratique de la vie chrétienne. Le clergé est instamment prié d'offrir aux fidèles toutes les facilités possibles en vue de favoriser la communion fréquente.

2. Que les prêtres recommandent souvent aux fidèles la salutaire habitude de la Visite au S. Sacrement.

3. Que les prêtres s'appliquent à inculquer de bonne heure aux enfants l'estime et l'amour de la Messe. Qu'ils leur fassent souvent à cette fin, de courtes instructions sur la Ste Messe, accommodées à leur intelligence.

4. Le Congrès appelle spécialement l'attention du clergé sur le dispositif du décret de Pie X où il est dit “ que les enfants eux-mêmes, une fois leur première communion faite, doivent être exhortés à la communion fréquente et quotidienne.”

5. Le Congrès invite les prêtres à amener les enfants à la pratique de la *confession mensuelle* durant l'année qui précède leur *Première Communion*.

6. Le Congrès déplore la tendance croissante à faire du dimanche un jour de plaisir et d'amusements et il attire l'attention des pasteurs sur les paroles suivantes du IIIème Concile de Baltimore : " Les fidèles doivent se souvenir qu'il faut sanctifier le jour du Seigneur, non-seulement par le repos mais aussi par la prière et surtout l'assistance au divin Sacrifice. Ils doivent aussi tâcher de procurer à leurs âmes les grâces et les consolations de l'assistance aux Vêpres et à la Bénédiction du T. S. Sacrement."

7. Le Congrès recommande les *Triduums*, *Neuvaines*, et autres dévotions en l'honneur du T. S. Sacrement, si propres à développer son amour dans les âmes.

8. Dans le service divin on tâchera de s'inspirer du *Motu proprio* de Pie X sur la musique sacré.

9. Enfin, le Congrès émet le vœu que l'on répande de plus en plus parmi les fidèles la *Prière pour demander la diffusion de la pratique de la communion quotidienne*, si recommandée par Pie X, en date du 30 Mai 1905, et que les prêtres la récitent souvent en public.

---

## La Culture des Vocations

ET LA

### Communion fréquente.

---

#### III. — Il faut "cultiver" les vocations.

Cultiver une vocation, c'est d'abord *entretenir* le désir du sacerdoce que nous connaissons exister dans l'âme des enfants qui nous sont confiés ; c'est surtout *protéger* cette semence si précieuse contre les influences qui menacent de la détruire.

Evidemment, le meilleur moyen d'entretenir ce goût, ce désir, cette inclination pour le sacerdoce, sera celui qui a déjà été indiqué lorsqu'il s'agissait de préparer le terrain à la vocation et de la faire naître : " Garder les âmes dans une atmosphère " de pureté, d'élévation morale, de dévouement, surtout de " de piété, par l'habitude de la méditation, de l'examen de " conscience, de la communion fréquente."

La communion fréquente aura aussi pour effet de protéger la vocation contre les influences qui pourraient la détruire ; influences du dedans, influences du dehors.

1. Influences du *dedans* : la légèreté d'esprit et surtout la crise de puberté. Être prêtre, c'est être chaste. " L'enfant, dit Delbrel, n'avait pas prévu cette difficulté, dont il ignorait l'existence et la nature ; l'adolescent, avec ses sens peu à peu éveillés, son imagination hantée de fantômes séduisants qu'il voudrait voir de près, et que la chasteté sacerdotale l'obligerait à chasser sans pitié, s'effraie et se révolte." Il ne sait plus ce qu'il doit faire, il est déconcerté, il hésite sur sa vocation.

Les auteurs indiquent les conseils, les réflexions, les encouragements dont un sage directeur fera en ce moment usage vis-à-vis de son pénitent. Il y a là toute une *pédagogie* dont la pratique demande du tact et du zèle. En face des perspectives enchanteuses que laissent entrevoir les passions naissantes, il faut faire surgir la saine réalité des choses telles qu'elles doivent apparaître au regard de la foi, mais il importe surtout de venir en aide à la faiblesse du jeune combattant et de l'armer d'une force surhumaine. Qu'il reste debout, ou succombe parfois, qu'il lutte pour se maintenir ou se relever, il trouvera toujours de nouvelles énergies dans la *communio* *fréquente*. " Elle est l'antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et qui nous préserve des péchés mortels ; " elle " est le remède quotidien à nos infirmités et à nos défaillances " de chaque jour."

2. Pour conserver sa vocation, le jeune homme doit souvent combattre, outre l'influence de l'âge critique, l'influence du *dehors* ou du *milieu* dans lequel il vit.

Au *collège* même, les projets de carrière purement humaine vantée par des camarades peuvent supplanter les idées sur-naturelles de l'adolescent. Les compagnons de ses jeux et de ses promenades causeront devant lui de la liberté dont ils vont jouir après leur année de Rhétorique, des belles situations qu'ils occuperont dans le monde au sortir de l'Université, et, " avec ce facile enthousiasme des jeunes imaginations, ils " en exagéreront les côtés attrayants, les riantes promesses."

Mais les dangers que court la vocation sont bien plus graves encore pendant le temps des *vacances*. Vivant dans un monde dont l'esprit est opposé à celui de Jésus-Christ, n'ayant que trop souvent sous les yeux des exemples peu édifiants, goûtant les douceurs du repos, le jeune homme est bien exposé à toutes les mauvaises sollicitations et ses maîtres habituels

ne sont plus là avec leur tendre sollicitude pour le préserver et le relever.

Sans doute le confesseur est toujours là. En vacances comme au collège, le confesseur doit défendre son pénitent contre toutes les influences funestes ; mais n'oublions pas l'arme souverainement efficace pour assurer le triomphe dans la lutte, le régime sauveur qui guérit toutes les blessures, la source féconde où se puisent les divines énergies.

La communion fréquente fortifiera dans l'adolescent trois vertus qui le défendront contre toutes les attaques : 1. *l'esprit de foi*, qui lui fera mépriser tout ce que le monde offre d'attrayant et de séduisant ; 2. *l'esprit de sacrifice*, qui lui donnera le courage de ne jamais céder ni au respect humain, ni aux passions malsaines ; 3. *la pureté*, qui demeurera toujours la meilleure sauvegarde de sa vocation. S'il communie fréquemment, il sera chaste, et s'il est chaste il sera fidèle à l'appel de Dieu. " Les mondains le savent bien : aussi n'y a-t-il rien qui les inquiète autant et qui parfois leur inspire une plus grande terreur que de remarquer dans leurs enfants, à l'heure de choisir un état de vie, un attrait prononcé pour la communion."

### Conclusions et vœux

1. Les petits Séminaires et collèges s'efforceront de répondre au désir du Souverain Pontife en généralisant l'usage de la communion fréquente. Ils verront dans cette sainte pratique un moyen très efficace de favoriser les vocations sacerdotales.

2. Dans ces établissements, la direction générale profitera de toutes les occasions pour promouvoir le culte de la sainte Eucharistie et pour inspirer aux maîtres et aux élèves la plus haute idée de l'état sacerdotal.

3. Les élèves, dès le catéchisme préparatoire à la première communion, recevront un enseignement eucharistique en rapport avec ce double but. Leur éducation morale et religieuse tendra à les faire jouir le plus tôt possible du bienfait de la direction spirituelle et de la communion fréquente.

4. Les prêtres du ministère paroissial prêteront un concours dévoué aux maisons d'éducation ; ils veilleront à la bonne formation de l'enfant avant son entrée au collège et s'occuperont de lui pendant le temps des vacances.

# Le Rôle du Confesseur

DANS LA

## Communion Fréquente

~~~~~

Dans leur numéro d'août 1907, sous la rubrique "*Bulletin canonique*," les *Etudes franciscaines* énumèrent "les nombreuses décisions concernant la communion fréquente et quotidienne émanées des Congrégations Romaines depuis quelque temps." Relativement au décret sur la communion quotidienne, les *Etudes franciscaines* donnent le texte intégral de la seconde partie, et elles le font suivre du commentaire suivant :

Chacun des articles de ce Décret demanderait un commentaire, mais ce travail entraînerait trop loin. Contentons-nous d'insister sur un seul point. Jusqu'ici l'enseignement presque général des théologiens reconnaissait au confesseur seul le droit d'accorder ou de refuser la communion aux fidèles. Or les articles 1 et 5 du nouveau Décret reconnaissent directement au fidèle le droit de s'approcher de la Table sainte.

D'aucuns ont de la peine à admettre ce droit immédiat du fidèle, frappés qu'ils sont des abus possibles. Mais il ne faut pas abstraire ce droit des circonstances et des conditions sans lesquelles il ne peut s'exercer et qui sont une garantie contre ces abus. Il y a en effet des conditions requises de la part du fidèle et de la part du confesseur.

On demande au *fidèle* "l'état de grâce et une intention droite."

En quoi consiste cet état de grâce ?

D'après l'art. 3 il suffit qu'ils (les fidèles) n'aient aucune faute mortelle avec le ferme propos de ne plus pécher à l'avenir

Cependant, ajoute le même article, il est très désirable "que les fidèles qui usent de la communion fréquente et quotidienne soient exempts de péchés véniels, au moins pleinement délibérés, et qu'ils n'y aient aucune affection."

Quant à l'intention droite elle consiste à s'approcher de la sainte Table non pas par habitude, ou par vanité, ou pour des raisons humaines, mais pour satisfaire à la volonté de Dieu, s'unir à Lui plus intimement par la

charité, et, grâce à ce divin remède, combattre ses défauts et ses infirmités. (art. 2.)

D'après les nouvelles dispositions le rôle du *confesseur* est celui de *conseiller*. " Afin que la communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et un plus grand mérite il importe de demander conseil à son confesseur (art. 5)." Il est certain que l'avis du confesseur est un sûr garant pour le fidèle de conserver son intention droite. Il éloigne de son esprit les tromperies de l'amour-propre, développe l'humilité si conforme à l'esprit chrétien.

Mais, encore une fois, ce n'est qu'un conseiller qui parle, sans doute sage, prudent, mais dont on peut négliger le conseil quand il mériterait l'avertissement de l'art. 5 : " Que les confesseurs cependant se gardent de priver de la communion fréquente et quotidienne une personne qui est en état de grâce et qui s'en approche avec une intention droite (art. 5)."

Par conséquent quand on rencontre ces expressions : le confesseur permet, concède, accorde ou défend, interdit la communion, (par exemple dans le décret *Quemadmodum* 17 déc. 1890, S. C. des Evêq. et Régul.) ces expressions ne doivent pas être prises à la lettre, mais s'entendre seulement dans le sens de conseiller ou déconseiller.

(*Etudes franciscaines*)

Aufour du Modernisme

et de

l'Encyclique

Voici quatre mois à peu près qu'a paru l'Encyclique de Pie X condamnant le Modernisme. Où en est aujourd'hui la question du modernisme, quels sont les résultats déjà produits par l'encyclique, quelles sont les différentes positions de part et d'autre : voilà ce que nos lecteurs aimeront sans doute à connaître d'un rapide coup d'œil, et ce que nous avons le devoir, dans notre revue sacerdotale, de leur faire connaître.

Comme on l'a fait justement remarquer, il serait probablement difficile de trouver un catholique qui professe ouvertement toutes et chacune des erreurs visées par le document pontifical, d'autant que ces erreurs appartiennent à diverses sphères de pensée. Elles existent toutefois et ont entre elles un lien étroit de parenté. La question n'est pas de savoir si le parfait moderniste est un homme vivant ou le produit d'une synthèse rationnelle, il suffit de constater que le bloc moderniste existe et qu'il est atteint par les condamnations de Pie X.

Ce mot "modernisme" qui prête à des railleries faciles sur l'Eglise enlignée dans l'ancien régime et ennemie de tout progrès, de toute nouveauté — ce mot, le Pape l'a employé à bon escient, parce qu'il est large, parce qu'il résume les erreurs de ces derniers temps, et aussi parce qu'il caractérise cette soif, cette fièvre de nouveautés qui a contribué à inventer ces théories sans fondement et à en assurer le succès.

L'Encyclique a attiré l'attention du monde entier, des indifférents comme des catholiques ; elle a réveillé tous les échos de la presse et provoqué les commentaires de toutes les opinions ; si profonde est l'influence du Souverain Pontife !

Dans tous les pays, l'ensemble du clergé et des catholiques a accueilli avec docilité et reconnaissance la parole de Pie X. En Angleterre, l'Archevêque de Westminster a exprimé l'espoir qu'elle serait le meilleur moyen de fortifier la foi des fidèles et de les protéger contre l'erreur. Quant aux protestants qui ont pour premier principe le libre examen, ils n'ont pas manqué de railler la tyrannie romaine. L'ex-Père Tyrrell, que ses doctrines ont fait renvoyer de son Ordre, a eu l'outrecuidance de s'insurger contre l'Encyclique. Il a confié à un journal protestant que, du haut de sa sagesse, il la proclamait intempestive, maladroite et sans portée. Il reconnaît du reste que l'exposé du modernisme est si exact qu'on serait tenté de prendre l'auteur "pour un traître dans le camp orthodoxe ;" l'aveu est à retenir. Toutefois il déclare rester catholique, malgré le Pape, — catholique-protestant.

D'Allemagne où est né le Kantisme, une des principales sources du Modernisme, des nouvelles contradictoires nous arrivaient, nous représentant l'épiscopat et le clergé divisés autour de l'Encyclique : on se plaisait même à nous donner une fraction importante d'une récente assemblée d'évêques à la tête de laquelle se serait trouvé le Card. Archevêque de Cologne, Mgr. Kopp, comme sourdement hostile à la parole pontificale et critiquant son opportunité. On nous parlait de défections parmi les Universités catholiques allemandes. Or, sans nier qu'il y ait eu un petit mouvement de fluctuation dans une certaine classe d'esprits un peu trop imbus de criticisme, ou teintés de modernisme, nous pouvons maintenant dire qu'il n'y avait pas grand chose de vrai dans les nou

velles alarmantes que l'on publiait. L'Episcopat allemand vient d'adresser au Pape une magnifique Lettre d'adhésion à l'Encyclique.

Les journaux russes semblent n'avoir compris que très vaguement la partie doctrinale de l'Encyclique. Dans les mesures disciplinaires édictées par elle, ils entrevoient un retour à l'inquisition, aux autodafés, à la torture des esprits et des consciences.

Le modernisme n'avait guère inquiété l'Espagne. Elle ne le connaissait que par quelques revues savantes. De plus l'intelligence espagnole claire et foncièrement catholique accepte difficilement des doctrines ondoyantes, imprécises, vaporeuses.

En Italie, il y aurait, dit-on, quelques défections, parmi les modernistes ; faute de renseignements, nous ne pouvons préciser.

C'est ainsi que l'on a successivement affirmé et démenti la nouvelle de la soumission sincère de l'abbé Dom Romullo Murri. Le *Giornale d'Italia* semble s'être fait l'organe des récriminations des mécontents contre l'Encyclique. Mais c'est surtout le périodique "*Le Rinovamento*" publié à Milan, et qui a toujours été le journal de combat et de propagande de l'école moderniste où écrivaient tous les grands manitous de la secte, comme Foggazaro et Murri, c'est le Rinovamento plusieurs fois averti sans succès par le Card. Archevêque Ferrari qui a été frappé par la plus sévère condamnation du Souverain Pontife. Le jour de Noël, fut lue, dans toutes les églises de Milan, une Lettre Pontificale décrétant d'excommunication majeure *le Rinovamento*, son école, ses rédacteurs et ses lecteurs.

Il est certain qu'un certain groupe du jeune clergé italien, s'occupant beaucoup de questions de démocratie sociale, avait été fortement imbu d'idées modernistes.

En France, peut-être plus qu'ailleurs, les catholiques ont été unanimes à louer l'Encyclique et à se soumettre avec reconnaissance. Dans la plupart des diocèses où les prêtres étaient groupés pour les retraites ecclésiastiques, des adresses d'adhésion ont été signées et transmises à Rome. Seul, l'ancien directeur de la *Quinzaine*, M. Fonsegrive, tout en s'inclinant devant le Pape, a formulé quelques critiques, quelques réserves que la presse catholique a raison de regretter.

Dans un long article, confié au *Temps*, il explique, en des termes infiniment respectueux, que l'Encyclique est faite pour les prêtres et non pour les laïques, qu'elle ne résoud pas le problème posé par le Modernisme, mais déclare seulement que la solution proposée par lui n'est pas la bonne, que par suite la voie reste ouverte à d'autres chercheurs qui voudront réconcilier la pensée moderne avec la foi, que la vraie notion de vérité en particulier reste à découvrir.

On comprend, hélas ! ce que cela veut dire. Si la notion même de la vérité reste à découvrir, l'Eglise ne l'a donc jamais possédée, et nous voilà livrés à toutes les aventures du Kantisme et du Pyrrhonisme, nous voilà replongés dans cette agnosticisme que le Pape a condamné. Si Pie X n'a visé que les prêtres, alors il lui est indifférent que les laïques restent dans l'erreur, que l'Eglise enseignée tombe dans une hérésie qui contient toutes les autres. C'est énorme et l'on ne peut dire plus clairement que l'œuvre du Pape est vaine et que le Modernisme, un moment abattu, se redressera bientôt dans la personne des laïques plus vigoureux et plus audacieux que jamais.

M. François Veillot, dans l'*Univers* du 3 octobre, a parfaitement critiqué l'étude de M. Fonsegrive. Il n'a peut-être jamais fait d'article plus pénétrant et mieux conduit. Avec son tempérament plus impétueux, M. Paul J. de Cassagnac a également exécuté de main de maître dans l'*Autorité* du 3 octobre, l'œuvre regrettable d'un esprit distingué mais égaré par la fausse philosophie de l'Université. Rien ne montre mieux que cet effort désespéré pour sauver le système, combien le Pape a eu raison de le condamner.

Ce qui est aujourd'hui certain, c'est que l'épiscopat du monde entier, et surtout de France, a adhéré, avec un ensemble admirable, à l'Encyclique "*Pascendi*." Aussi n'est-ce pas la condamnation du Modernisme qui risquera de susciter un schisme dans l'Eglise entre le parti "avancé" et le parti "rétrograde," comme l'espéraient et se flattaient de le dire les Modernistes. Le temps n'est plus aux schismes ; l'unité romaine, sanctionnée par le Concile du Vatican, est plus forte que jamais.

Partout, même dans les milieux hostiles à la religion, on a reconnu la haute signification de ce document magistral qui fixe avec précision et force la doctrine catholique. Quelques libres-penseurs ont affecté le dédain et feint de regretter l'intransigeance de Pie X à l'égard de la pensée moderne. Tel M. Francis Charmes, directeur de la *Revue des deux mondes*. Les esprits intelligents n'ont pu se défendre de l'admirer. Au moment même où l'Eglise est aux prises avec les plus grandes difficultés d'ordre politique, son chef se préoccupe surtout des atteintes que le dogme pourrait subir. Cette attitude révèle la grandeur d'un Pape qui ne se laisse détourner de sa tâche par aucune attaque et qui accomplit avec maîtrise ce qu'il nomme lui-même "son premier devoir" : conserver intact le dépôt traditionnel de la foi. La pureté jalouse de l'enseignement de l'Eglise a toujours fait sa force ; avant tout elle tient à sauvegarder sa tradition, sa hiérarchie, sa discipline et ses dogmes. Aussi l'Encyclique : *Pascendi dominici gregis*, la plus belle de Pie X, fera-t-elle époque et mérite-t-elle d'être placée à côté des plus remarquables de Léon XIII.

Réponses Liturgiques

Q. Celui qui a reçu de Rome le pouvoir d'indulgencier les chapelets, etc., *de consensu Ordinarii*, peut-il user de ce pouvoir hors de son diocèse, ou a-t-il besoin du visa de l'évêque du diocèse étranger sur le territoire duquel il voudrait s'en servir? Le cas est fréquent pour les missionnaires.

R. Quand l'indult concédant le pouvoir d'indulgencier n'exige, pour en faire usage, aucun *visa* de l'Ordinaire, on peut d'emblée en user partout.

Si la concession doit être revêtue du *visa* de l'évêque, on admet généralement dans la pratique qu'il suffit d'avoir celui de l'Ordinaire dont dépend l'indultaire.

Il est meilleur et plus sûr pourtant, si on le peut, surtout si l'on doit exercer un assez long ministère dans un diocèse étranger, de demander l'autorisation de l'Ordinaire de ce diocèse. La faculté d'indulgencier les chapelets des *Croisières*, accordée aux Prêtres-Adorateurs, n'est pas soumise au *visa* des Ordinaires.

(Cf. *Ami du Clergé*, 1907, p. 1160.)

Q. A la première nouvelle d'une mort, la messe est privilégiée. L'est-elle encore, s'il est douteux, s'il est certain que l'enterrement a été célébré avec messe?

R. On n'a pas à rechercher si l'enterrement a été célébré avec messe ou non. Le privilège est le même pour tous les prêtres qui célébreront pour un défunt dont ils apprennent la mort; et le premier jour non empêché par une fête de 1^{ère} et de 2^{ème} classe ou un dimanche ou un office excluant les fêtes de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, ils peuvent chanter, ou dire la messe *ut in die obitus*. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3755, ad III: 28 avril 1902, ad 10; 24 nov. 1905, ad 1, 2, 3).

Q. Doit-on dire le *Credo* à une messe votive durant une octave, bien qu'on omette le *Gloria* suivant la règle des messes votives?

R. Pendant les octaves, si l'on dit une messe votive *privée*, quand même elle serait chantée, il n'y a généralement ni *Gloria*, ni *Credo*. (S. R. C., 30 juin 1896, n. 3922, § III, n. 3, et § IV, n. 2).

On excepte cependant pour le *Gloria* les messes votives des Anges, parce qu'ils l'ont chanté sur le berceau du Sauveur, et les messes votives de la Sainte Vierge, quand elles ont lieu le samedi qui lui est consacré (Rubr. gén. du Missel, tit. VIII, n. 4).

Quant au *Credo*, on ne peut le dire que si la messe votive *privée* est celle même de l'octave, parce qu'alors on la dit comme si on en avait fait l'office, c'est à-dire avec *Gloria* et *Credo*. (S. R. C., 30 juin 1896, n. 3922, § III, n. 3, et § V, n. 1).